



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2022-139

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Préfet délégué pour la défense et la sécurité**

69-2022-09-08-00007 - arrt interdiction manifestation 9 septembre 2022

Lyon.de 6 h 20 h 00.odt (3 pages)

Page 3

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2022-09-08-00007

arrt interdiction manifestation 9 septembre 2022  
Lyon.de 6 h 20 h 00.odt



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Direction de la sécurité et de la protection civile  
Bureau des polices administratives

Lyon, le 8 septembre 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PDDS\_2022\_09\_08\_01  
portant interdiction de manifester dans un périmètre à Lyon  
le vendredi 9 septembre 2022**

***LE PRÉFET DU RHÔNE***  
***Officier de la Légion d'honneur***  
***Commandeur de l'ordre national du Mérite***

*VU* le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

*VU* le code pénal, notamment ses articles 322-11-1, 431-3 et suivants et R.644-4;

*VU* le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-2 et suivants ;

*VU* le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

*VU* le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

*VU* le décret en conseil des ministres du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Ivan BOUCHIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*VU* l'arrêté préfectoral n° 69-2022-08-29-00011 du 29 août 2022, portant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

*VU* les appels à manifester sur les réseaux sociaux à Lyon le vendredi 9 septembre 2022 à l'occasion de rencontres ministérielles et l'absence de déclaration faite en Préfecture conformément à la réglementation ;

***CONSIDÉRANT*** qu'en application de l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-2 du même code, la déclaration est faite à Lyon à la préfecture du Rhône, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'enfin en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

***CONSIDÉRANT*** que des appels à manifester sont diffusés sur les réseaux sociaux en plusieurs langues afin d'occuper massivement le quartier de la Guillotière avec l'objectif de gêner la circulation de personnalités en visite à Lyon le 9 septembre 2022; qu'au surplus de tels agissements portent atteinte à l'ordre public, à la sécurité des biens et des personnes ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune déclaration de manifestation sur la voie publique pour le vendredi 9 septembre 2022 n'a été faite conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de la sécurité intérieure ; qu'ainsi il y a lieu de considérer qu'il s'agit d'attroupements au sens de l'article 431-3 du code pénal ;

**CONSIDÉRANT** que les relayeurs des appels à manifester sur les réseaux sociaux ne sont pas à même d'identifier et d'exclure les individus violents susceptibles d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public sur les lieux du rassemblement ou sur le trajet de la manifestation ; que les appels à se rassembler sont à destination du public et des individus d'ultra gauche, communiquant en outre entre personnes identifiées et apparentées à l'ultra gauche ;

**CONSIDÉRANT** que le dimanche 24 avril 2022 au soir, 100 à 150 membres de l'ultra gauche locale se sont réunis place Colbert à Lyon 01, scandant des slogans du type « Lyon Anti-fa » ou « Macron en prison » et tirant des mortiers d'artifice en direction des effectifs de police présents et de bâtiments publics ; que le groupe est ensuite parti en déambulation sauvage dans le quartier des pentes de la Croix-Rousse, commettant de nombreuses dégradations sur des vitrines d'établissements bancaires, de magasins, des véhicules et des terrasses de café ; que des containers à verre étaient également renversés ; qu'à 22H30 une vitre de la mairie de Lyon 01 était cassée alors que les agents de dépouillement se trouvaient à l'intérieur, nécessitant l'engagement des forces de police ; que ces derniers étaient victimes de tirs de mortier et effectuaient des tirs de riposte permettant de repousser les individus entrés dans la mairie ; des isolements étaient renversés ;

**CONSIDÉRANT** que des individus appartenant à la mouvance ultra-gauche sont à l'initiative de ces appels à manifester de manière violente employant des termes belliqueux envers les institutions et les forces de l'ordre, que leur mode d'action est empreint de nombreuses dégradations au cours des manifestations auxquelles ils participent ; que trois individus du groupuscule G.A.L.E. Groupe Antifasciste Lyon et Environs de tendance extrême gauche ont été récemment interpellés dans le quartier de la Guillotière, en train de commettre des dégradations et coller des affiches outrageant violemment l'institution policière ;

**CONSIDÉRANT** que le 5 septembre dernier, le groupuscule G.A.L.E s'est réuni de manière non déclarée place Gabriel Péri, dans le quartier de la Guillotière, dans le but de perturber une visite ministérielle qui a finalement été annulée ; que des individus ont été contrôlés à proximité, porteurs de bombes de peinture et divers projectiles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** que les effectifs des forces de l'ordre ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur les secteurs concernés et mentionnés à l'article 1 et 2 est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le vendredi 9 septembre 2022 de 06h00 à 20h00, à Lyon dans le périmètre délimité par les Rue Roger Violi - Place Croix Paquet - Rue des Capucins - Rue Sergent Blandan - Place Saint Vincent - Rue de la Martinière - Quai Saint Vincent - Quai de la Pêcherie - Quai Saint Antoine - Rue Grenette - Place des Cordeliers - Quai Jean Moulin - Quai André Lassagne - Rue Roger Violi ;

**Article 2** : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le vendredi 9 septembre 2022 de 06h00 à 20h00, à Lyon dans le périmètre délimité par le quai Victor Augagneur et les Bas-ports - Rue Chaponnay - Rue André Philip - Passage Félix Benoit - Cours Lafayette - Quai Victor Augagneur et les Bas-ports ;

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté peut faire l'objet des sanctions prévues par les dispositions pénales.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le maire de Lyon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 8 septembre 2022  
Le préfet,

Ivan BOUCHIER